RACES CONVENTIONNEES – naissances en France

ETALONNIERS : demande de cartes de saillies et déclaration de saillie en France

Pour que les poulains nés en France puissent obtenir des papier français d'une race conventionnée, depuis la signature de la convention, il est impératif que les saillies soient déclarées au SIRE.

Etape 1 : avant la monte, demandez un carnet de saillie

Pour tout étalon qui fait la monte en France, ou en cas d'IA (semence française ou semence importée), la réglementation française impose de demander des **cartes de saillie françaises** à l'Institut Français du Cheval et de l'Equitation.

les Haras nationaux

DEMANDE DE CARTES DE SAILLIE
POUR UN ETALON SAISON 2011
(Chevaux de Sang, Trait et Ânes)

TERRITOIRE :
(Réservé à l'IFCE)

1) IDENTIFICATION DU CHEVAL
Nom : N° SIRE :
Race : Né le :
Père : Mère :
Lieu de stationnement physique du cheval : FRANCE ☐ ETRANGER ☐
Chevaux fonctionnant uniquement en Insémination Artificielle Congelé cocher la case* ☐
Spécifiez si cheval mort ☐ ou si doses importées ☐
* Dans ce cas, l'étalonnier atteste :
• que les doses utilisées sont conformes à la réglementation sanitaire en vigueur au moment de leur production
• et que l'étalon ne sera pas exploité dans d'autres types de monte (monte naturelle, insémination artificielle immédiate, réfrigérée sur place ou transportée).

2) MANDATAIRE (DEMANDEUR, RESPONSABLE DES CARTES DE SAILLIE)
A compléter très soigneusement car les cartes de saillie seront envoyées à cette adresse
NOM, PRENOM ou DENOMINATION SOCIALE
Adresse :
Code Postal : Commune : Pays :
Téléphone fixe : Portable : Fax :
e-mail : Identifiant Internet (1) :
(1) Pour ceux qui demandent des cartes Internet, précisez impérativement l'identifiant sous lequel vous figurez dans votre espace privé (si pas de compte, le créer sur notre site avant d'envoyer votre demande de cartes de saillie)
Qualité : Propriétaire ou Co-propriétaire ☐
Si différent ☐ joindre obligatoirement une copie du mandat d'exploitation pour la saison de monte en cours signé par le ou les propriétaires

3) LIEU DE MONTE DE L'ETALON OU NOM DE LA PERSONNE QUI GERE LA SEMENCE EN FRANCE POUR LA SAISON DE MONTE 2011 (si différent de l'adresse du mandataire)
NOM, PRENOM ou DENOMINATION SOCIALE
Adresse :
Code Postal : Commune : Pays :
Téléphone fixe : Portable : Fax :
e-mail :

4) PROPRIETAIRE DE L'ETALON
NOM, PRENOM ou DENOMINATION SOCIALE
Adresse :
Code Postal : Commune : Pays :
Téléphone fixe : Portable : Fax :
e-mail :
Le propriétaire doit être conforme à celui enregistré au SIRE. En cas de société ou d'indivision, joindre copie des statuts si changement

- La demande d'un carnet de saillie est **à effectuer auprès du référent IFCE dont dépend le lieu de stationnement de l'étalon pendant la monte.**
liste des interlocuteurs en région disponible sur ***Accueil > Démarches SIRE > Avant et après la saillie > Carnet de Saillie***
➔ **Suite à cette demande,** vous recevrez le **bordereau de demande de carnet de saillie** et la liste des pièces zootechniques et administratives à fournir.

- Chaque étalonnier (propriétaire de l'étalon ou mandataire) complète la demande de carnet de saillie et joint les pièces nécessaires en particulier **l'attestation d'approbation à produire dans un stud-book reconnu au niveau européen** et le **chèque** correspondant aux frais d'établissement du carnet de saillie et du typage de l'étalon.

- Une fois la demande complète, le SIRE enregistre et délivre le carnet de saillie (un carnet comprend n liasses / cartes de saillie).

Etape 2 : à la saillie, déclarez la saillie au SIRE et remettez les documents nécessaires à l' éleveur

L'éleveur ne pourra obtenir de papier pour son poulain né en France que si la saillie a été déclarée au SIRE, et s'il dispose du certificat de saillie français lui permettant d'effectuer sa déclaration de naissance.

- A chaque saillie, l'étalonnier complète la **"déclaration de premier saut"** (1er volet de la liasse de saillie) et la transmet au SIRE dans les 15 jours.
- L'étalonnier doit remettre en fin de saison le volet **"attestation de saillie"** à l'éleveur après avoir complété les autres sauts.
- Au paiement intégral de la saillie, l'étalonnier remet à l'éleveur le volet **"certificat de saillie" qui comporte au verso la "déclaration de naissance"** : l'éleveur devra déclarer la naissance au SIRE avec ce formulaire accompagné du **certificat de pré-inscription**, validé par l'association de la race concernée; puis faire procéder au relevé de signalement et à la pose de puce par un identificateur habilité avant sevrage et avant le 31 décembre de l'année de naissance.

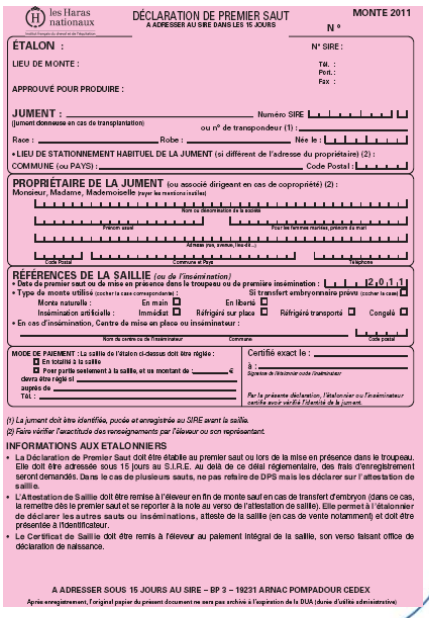
les Haras nationaux

DÉCLARATION DE PREMIER SAUT
A ADRESSER AU SIRE DANS LES 15 JOURS

MONTE 2011
N °

ETALON : N° SIRE :
LIEU DE MONTE : Tél. : Port. : Fax :
APPROUVÉ POUR PRODUIRE :
JUMENT : Numéro SIRE
(Jument donneuse en cas de transplantation) ou n° de transpondeur (1) :
Race : Robe : Née le :
• LIEU DE STATIONNEMENT HABITUEL DE LA JUMENT (si différent de l'adresse du propriétaire) (2) :
COMMUNE (ou PAYS) : Code Postal :

PROPRIÉTAIRE DE LA JUMENT (ou associé dirigeant en cas de copropriété) (2) :
Monsieur, Madame, Mademoiselle (rayer les mentions inutiles)
Nom de naissance ou à usage
Prénom usuel
Pour les femmes mariées, préciser du mari
Adresse (rue, avenue, lieu-dit...)

RÉFÉRENCES DE LA SAILLIE (ou de l'insémination)
• Date du premier saut ou de mise en présence dans le troupeau ou de première insémination : 2 0 1 1
• Type de monte utilisé (cocher la case correspondante) : Si transfert embryonnaire privé (cocher la case) ☐
Monte naturelle : En main ☐ En liberté ☐
Insémination artificielle : Immédiat ☐ Réfrigéré sur place ☐ Réfrigéré transporté ☐ Congelé ☐
• En cas d'insémination, Centre de mise en place ou inséminateur :
Nom du centre ou de l'inséminateur Commune Code postal

MODE DE PAIEMENT : La saillie de l'étalon ci-dessus doit être réglée :
☐ En totalité à la saillie
☐ Pour partie seulement à la saillie, et au montant de ____ € dans être réglé au
auprès de
Tél. :

Certifié exact le :
à :
Signature de l'étalonnier ou l'inséminateur
Par la présente déclaration, l'étalonnier ou l'inséminateur certifie avoir vérifié l'identité de la jument.

(1) La jument doit être identifiée, pucée et enregistrée au SIRE avant la saillie.
(2) Faire vérifier l'exactitude des renseignements par l'éleveur ou son représentant.

INFORMATIONS AUX ETALONNIERS
- La Déclaration de Premier Saut doit être établie au premier saut ou lors de la mise en présence dans le troupeau. Elle doit être adressée sous 15 jours au S.I.R.E. au delà de ce délai réglementaire, des frais d'enregistrement seront demandés. Dans le cas de plusieurs sauts, ne pas retirer de DPS mais les déclarer sur l'attestation de saillie.
- L'Attestation de Saillie doit être remise à l'éleveur en fin de monte sauf en cas de transfert d'embryon (dans ce cas, la remettre dès le premier saut et se reporter à la note au verso de l'attestation de saillie). Elle permet à l'étalonnier de déclarer les autres sauts ou inséminations, attesté de la saillie (en cas de vente notamment) et doit être présentée à l'identificateur.
- Le Certificat de Saillie doit être remis à l'éleveur au paiement intégral de la saillie, son verso faisant office de déclaration de naissance.

A ADRESSER SOUS 15 JOURS AU SIRE – BP 3 – 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX
Après enregistrement, l'original papier du présent document ne sera pas archivé à l'expiration de la DUA (durée d'utilité administrative)